



Décision du Maire

EN DATE DU 22 MAI 2026

N° 2026-014

OBJET : Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 millions d'amis.

Le Maire,

VU Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.211-27 relatif à la gestion des animaux errants ;

VU la délibération municipale n°2026-017, du 20 mars 2026 relatifs aux délégations consenties par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT :

La Fondation propose un conventionnement qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

100€ pour les mâles ;

120€ pour les femelles ;

140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;

140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie.

Considérant que la signature de la convention permet à la commune de bénéficier d'un soutien financier et technique pour mener à bien cette action, dans le respect de la législation et des bonnes pratiques de gestion des animaux errants.

DÉCIDE :

De renouveler la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour 2026 pour la gestion et stérilisation des populations de chats libres sur le territoire de Mazingarbe

De prendre en charges les frais supérieurs aux montants pris en charge par la fondation 30 Millions d'amis, en cas de surplus facturé par les vétérinaires.

Mazingarbe, le 22 mai 2026

Acte certifié exécutoire

Le Maire,
Laurent POISSANT.


Laurent POISSANT

